

Caisse d'épargne Loire-Centre
REGLEMENT DU JEU «Adopte un canard de la Duck Race »

Règlement en 11 paragraphes.

- 1- La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du code monétaire et financier, société anonyme coopérative à Directoire et conseil d'Orientation et de Surveillance au capital social de 374 039 440 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le N°383 952 470, ayant son siège social 7 rue d'Escures à Orléans, organise du 2 au 17 septembre 2017, un jeu gratuit, sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé «Adopte un canard de la Duck Race ».
- 2- Le jeu se déroule exclusivement sur le site institutionnel de la Caisse d'Epargne Loire-Centre www.caisse-epargne-loirecentre.fr - coût de connexion selon votre fournisseur d'accès) et est ouvert à toute personne physique et capable, cliente ou non de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).
- 3- Les membres du personnel de la société organisatrice et les membres de leur famille, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion de ce jeu sont exclus.
- 4- Pour participer au jeu, il suffit :
 - ☞ de remplir complètement le formulaire d'inscription disponible sur le site
 - ☞ d'accepter le règlement du jeu.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes, ou tentatives de fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus, de manière manuelle ou informatique ou des propos diffamatoires.

Dans le cas où une fraude serait constatée sur l'inscription et le partage d'un internaute (pic d'inscriptions inhabituel, nombre important d'inscriptions provenant d'une même adresse IP sur une même journée, toute requête informatique répétitive anormale à destination d'une fiche d'un ou de plusieurs participants visant à augmenter le nombre d'inscriptions de façon automatique...), les organisateurs se réservent le droit de ne pas comptabiliser ces inscriptions dans le résultat final. Les inscriptions provenant d'adresses email dites « jetables » ne seront pas prises en compte. Cette modération sera automatisée et ne pourra donner lieu à aucune contestation.

- 5- Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant, qu'ils pourront exercer en écrivant à l'adresse du jeu précisée au paragraphe 12. Sauf opposition de la part des participants, les prestataires de la Caisse d'Epargne Loire-Centre pourront être conduits à traiter ces informations au profit exclusif de l'établissement ou pour le compte de ses partenaires commerciaux, dans le cadre d'opérations commerciales. Les informations recueillies sont nécessaires au bon déroulement du tirage au sort et ne seront communiquées à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.
- 6- Une seule participation par personne est autorisée pour le jeu « Adopte un canard de la Duck Race ».

7- Le présent jeu « Adopte un canard de la Duck Race » est doté de 5 numéros/canards de la course de la Duck Race que la Caisse d'Épargne Loire-Centre a réservés auprès des organisateurs de cette manifestation. La course des canards se déroule le dimanche 24 septembre

Tirage au sort de 5 gagnants le 18 septembre parmi les formulaires d'inscription déposés sur le site de la Caisse d'Épargne Loire-Centre

☞ lieu du tirage : CELC – 12 rue de Maison Rouge CS 10620 - 45146 Saint Jean de la Ruelle Cedex.

Les gagnants seront informés par messagerie privée et une information mentionnant le nom des « gagnants » du jeu sera postée sur les réseaux sociaux de la Caisse d'Épargne Loire-Centre. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Tout lot non réclamé avant le 20 septembre par son bénéficiaire sera considéré comme refusé.

La valeur du prix est de 3 € TTC est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La CELC se réserve le droit de remplacer à tout moment n'importe quel lot par un autre d'une valeur au moins équivalente.

8- Aucune compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être consentie au profit du gagnant qui ne pourra ou ne voudra pas bénéficier de toute ou partie du lot qui lui aura été attribué.

9- Le simple fait de concourir implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de celui de la Duck Race (duckrace-orleans.fr) et des instructions figurant sur le document commercial. La Caisse d'Épargne Loire-Centre tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou, à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

10- Le règlement du jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit à la Caisse d'Épargne Loire-Centre, Direction de la Communication externe et du Mécénat-Sponsoring, Jeu « Adopte un canard de la Duck Race » – 12 rue de Maison rouge CS 10620 45146 Saint Jean de la Ruelle CEDEX ou sur simple demande dans toutes les agences de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Le coût de l'affranchissement de cette demande sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif non urgent moins de 20 gr en vigueur.

11- La Caisse d'Épargne Loire-Centre ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce jeu devait être modifié, reporté ou annulé.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Loire-Centre décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Caisse d'Épargne en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

FIN